

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 16 octobre 2025

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10.10.2025
Date d'affichage
10.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M.
BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,
M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2025.093

Objet de la délibération

**DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU**

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par l'arrêté
municipal n°160/2025 en date du 2 juin 2025 ;

Considérant que les objectifs de cette procédure sont d'apporter certaines modifications au dispositif
réglementaire du PLU, portant notamment sur :

- La correction d'erreurs matérielles affectant la légende du règlement graphique, l'identification de
secteurs d'aléas naturels, les emplacements réservés, en particulier la liste figurant au règlement
graphique, le règlement écrit ;
- La modification et la suppression d'emplacements réservés ;
- La prise en compte d'une décision du tribunal administratif de Grenoble annulant partiellement le PLU ;
- Le renforcement des exigences en matière de création de logements aidés ;
- La suppression des secteurs de Coefficient d'Emprise au Sol (CES) minimum ;
- La création de secteurs au sein desquels les constructions nouvelles de logements doivent être à usage
de résidence principale ;
- La création d'un secteur destiné à pérenniser l'activité hôtelière au chef-lieu.

Considérant que ces points justifient le recours à une procédure de modification simplifiée du PLU étant donné qu'ils n'ont pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier du projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une phase de concertation avec la population du 2 juin au 29 août 2025 à 18h00 conformément aux modalités définies par le Conseil municipal, et qu'un bilan de cette phase de concertation a été fait lors de la séance du 4 septembre 2025 au cours duquel il n'a pas été constaté d'opposition au projet de modification simplifiée ;

Considérant, de plus, qu'à l'issue de la période d'examen au cas par cas auprès de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) afin d'obtenir un avis conforme sur l'évaluation des incidences limitées sur l'environnement et la santé des dispositions de la modification simplifiée n°1, celle-ci, par son avis n°2025-ARA-AC-3961 délibéré le 17 septembre 2025, a indiqué que la présente procédure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale, la Commune ayant pris acte de cet avis par délibération du 16 octobre 2025 ;

Considérant que ces étapes étant franchies, la phase d'élaboration de la modification simplifiée n°1 du PLU peut être considérée comme achevée et il convient désormais de soumettre pour avis simple le projet aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette phase est actuellement en cours et les personnes publiques associées ont jusqu'au 20 novembre environ pour faire parvenir leurs remarques et observations sur le dossier ;

Considérant, par ailleurs, que préalablement à l'approbation de la procédure, l'article L.153-47 précité prévoit que les dossiers de modification simplifiée fassent l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations sur les dispositions qu'il est envisagé de modifier, et que ces observations doivent être enregistrées et conservées ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public, qui devront être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les modalités suivantes de mise à disposition du public :

- Mise à disposition, du vendredi 5 décembre 2025 à 9h00 au lundi 5 janvier 2025 à 17h00, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon et d'un registre permettant au public de faire ses observations, sur support papier, à l'accueil de la mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
 - le samedi de 9h00 à 12h00.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera également consultable sur un site internet dédié, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6719>.
- Affichage, en mairie de Morillon, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.
- Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;

Considérant que, durant cette période, le public pourra émettre ses observations par les moyens suivants :

- Par inscription directement dans le registre papier présent à l'accueil de la mairie ;
- Par voie postale à destination de Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie de Morillon – modification simplifiée n°1 du PLU – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;

- Déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6719> ou par courriel à l'adresse modification-simplifiee-6719@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6719> et donc visibles par tous ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 mars 2020, révisé et modifié le 21 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/050 en date du 22 mai 2025 définissant les modalités de la concertation sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°160/2025 en date du 2 juin 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/079 en date du 4 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3961 délibéré le 17 septembre 2025 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Morillon ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 6 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - o Mise à disposition, du vendredi 5 décembre 2025 à 9h00 au lundi 5 janvier 2025 à 17h00, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon et d'un registre permettant au public de faire ses observations, sur support papier, à l'accueil de la mairie de Morillon, 5 place de la Mairie 74440 MORILLON, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
 - le samedi de 9h00 à 12h00.
 - o Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera également consultable sur un site internet dédié, comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, accessible depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6719>.
 - o Affichage, en mairie de Morillon, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations.

- Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré, éditions de la Haute-Savoie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- **INDIQUE** que le recueil des observations et propositions du public pourra se faire :
 - Par inscription directement dans le registre papier présent à l'accueil de la mairie ;
 - par voie postale à destination de Monsieur le Maire à l'adresse : Mairie de Morillon – modification simplifiée n°1 du PLU – 5 place de la Mairie – 74440 MORILLON ;
 - déposées par voie électronique sur le registre numérique dématérialisé accessible 7 jours/7, 24 heures/24, depuis l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6719> ou par courriel à l'adresse modification-simplifiee-6719@registre-dematerialise.fr.
 - Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6719> et donc visibles par tous ;
- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Morillon, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° 2025-ARA-AC-3961 délibéré le 17 septembre 2025, la délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation en date du 16 octobre 2025 et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public ;
- **PORTE** ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- **RAPPELLE** que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire de Morillon en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La secrétaire de séance,



Gilles SÉRAPHIN

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.